

Courrier arrivé

Direction Générale  
Chargée de l'Aménagement  
Durable

Unité Territoriale d'AVESNES

Tél. : 03.59.73.10.12

Fax : 03.59.73.10.40

Réf. : AVH057

Affaire suivie par : J. Vendeville

30 MARS 2016

DDTM du Nord / SEE

SEE	A	I	P
I Doresse			
S. Menaceur			
Police de l'eau			
BCC			
PPPP			
MISEN			
OSPEAC			
A Attrib.			
I Inform.			
P Particip.			

Avesnes, le 25 mars 2016.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Police de l'Eau

62, boulevard de Belfort

CS 90007

59042 Lille cedex

## BORDEREAU D'ENVOI

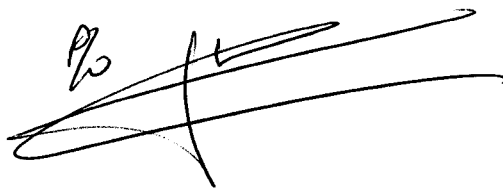
Objet : Dossier « Loi sur l'eau », Pont de la miroiterie sur La Thure à Cousolre.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint trois exemplaires du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, concernant le remplacement de l'Ouvrage d'Art n°5462 - opération AVH057 - Pont de la miroiterie - Cousolre.

Vous en souhaitant bonne réception,  
Cordialement,

Dominique Drouart.



SPE 59 / REÇU LE

31 MARS 2016

N° 135

Nord Fort et Solidaire [lenord.fr](http://lenord.fr)

Direction de la Voirie Départementale  
64, rue Léo Lagrange - TSA 40003  
59365 AVESNES/HELPE CEDEX  
E-mail : [dvi-avesnes@cg59.fr](mailto:dvi-avesnes@cg59.fr)



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LE REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART 5462 - RD 936 - PONT DE LA MIROITERIE

COMMUNE DE COUSOLRE

DOSSIER N° 59-2016-00030  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE  
Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21 septembre 2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 30 mars 2016, présenté par le DEPARTEMENT DU NORD, enregistré sous le n° 59-2016-00030 et relatif au : REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART 5462 - RD 936 - PONT DE LA MIROITERIE SUR LA COMMUNE DE COUSOLRE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**DEPARTEMENT DU NORD Direction de la Voirie Départementale  
Unité Territoriale d'Avesnes-sur-Helpe  
64, rue Léo Lagrange CS 50107  
59361 AVESNES-SUR-HELPE cédex**

concernant :

**LE REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART 5462 - RD 936 - PONT DE LA MIROITERIE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de COUSOLRE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 30 mai 2016**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de COUSOLRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de COUSOLRE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

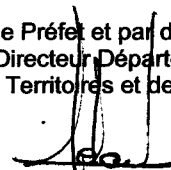
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**13 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,



Philippe LALART

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.3.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

PE-658

Lille,

25 MAI 2016

Monsieur le président  
Conseil départemental du Nord

Hôtel du département  
Direction de la voirie départementale  
Unité territoriale d'Avesnes-sur-Helpe  
64 rue Léo Lagrange  
CS 50107  
59361 AVESNES-SUR-HELPE Cédex

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de « **remplacement de l'ouvrage d'art 5462, dit « Pont de la Miroiterie », sur la RD936 au PR015+0366 sur la commune de Cousolre (Nord)** », je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Bien que les travaux sont prévus durant la période la moins pluvieuse de l'année, je vous invite à adopter la plus grande vigilance quant au risque de montée rapide du niveau d'eau de *La Thure* et des garanties d'une évacuation possible des personnels chargés des travaux dans ce cas.

Une copie du récépissé et de ce courrier sont adressées en mairie de Cousolre pour affichage pendant une durée minimale d'1 mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

L'unité de police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien me communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

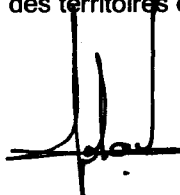
La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier 59-2016-00030 est suivi par Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00 - fax 03-28-03-83-80 - [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr)).

31/05/2016 10:00

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma très vive considération.

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Nord,



Philippe LALART

**Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

**A ENVOYER IMPERATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU**

**Conseil départemental du Nord  
Hôtel du département  
Unité territoriale d'Avesnes-sur-Helpe  
64 rue Léo Lagrange  
CS 50107  
59361 AVESNES-SUR-HELPE Cédex**

**« Travaux de remplacement de l'ouvrage d'art 5462, dit « Pont de la Miroiterie », sur  
la RD936 au PR015+0366 sur la commune de Cousolre (Nord) »**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2016-00030**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux  
à la date du' \_\_\_\_\_.

**A retourner dûment complété, daté et signé à :**

✧ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE Cédex

---

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, **27 MAI 2016**

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

PE-659

Monsieur le maire

Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
59149 COUSOLRE

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé complet le 30 mars dernier par le conseil départemental du Nord. Il s'agit de travaux de « **remplacement de l'ouvrage d'art 5462, dit « Pont de la Miroiterie », sur la RD936 au PR015+0366** sur votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au président du conseil départemental du Nord, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2016-00030, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ([annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr) - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

PE-660

Lille, 27 MAI 2016

SAGE de la Sambre

Maison du Parc - Grange Dîmière  
4 cour de l'Abbaye  
BP 11203  
59550 MAROILLES

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 30 mars dernier par le conseil départemental du Nord (unité territoriale d'Avesnes-sur-Helpe). Il s'agit de travaux de « remplacement de l'ouvrage d'art 5462, dit « Pont de la Miroiterie », sur la RD936 au PR015+0366 sur la commune de Cousolre (Nord) ».

Je vous joins également une copie des récépissé et courrier de notification adressés au conseil départemental du Nord. Il sera procédé à un affichage en mairie de Cousolre durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ces deux dossiers enregistrés sous les n°59-2016-00030 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 – fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois